

Délibérations du Conseil Communal de ELL

Séance publique du 20 octobre 2014

Date de l'annonce publique de la séance 13.10.2014

Date de la convocation des conseillers..... 13.10.2014

Présents :

M. Thill, bourgmestre, Mme Baldassi et M. Hahn, échevins ;

MM. Jans, Rasque, M. Clesen, Mme Lepage et M. Muno, conseillers ;

M. Faber, secrétaire et Mme Kaspar, rédacteur ;

Absents:

- | | |
|---------------|--|
| a) Excusé | M. Rasque à partir du point 1g de l'ordre du jour. M. Muno pour le point 3a et 3b de l'ordre du jour |
| b) sans motif | // |

Ajout à l'ordre du jour

Le Bourgmestre demande d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour

- 1) **Morcellement d'un terrain**
- 2) **Règlement de circulation Riedergrënn**

Ces points sont ajoutés à l'unanimité des voix.

Point de l'ordre du jour : 1a

Objet: Délibération d'établir des principes directeurs en matière de stratégie climatique et énergétique de la commune conforme à la politique énergétique et climatique nationale de protection du climat.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la délibération de la commune de ELL du 28 janvier 2013 de s'engager avec la commune au Pacteclimat et de préparer les contrats et conventions relatives pour la prochaine séance.

Vu que le pacte climat prévoit entre autre, dans son article 3 « Obligations de la commune », que les communes s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail sur base d'un catalogue des mesures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

**Procède par scrutin nominal
et décide à l'unanimité des voix**

d'établir des principes directeurs (voir annexe délibérations du collège échevinal) en matière de stratégie climatique et énergétique de la commune conforme à la politique énergétique et climatique nationale de protection du climat.

Ces principes directeurs comprennent des déclarations quantitatives concernant :

- L'efficacité énergétique et les énergies renouvelables
- La mobilité
- L'aménagement du territoire

Ces principes directeurs doivent être publiés et communiqués en interne et externe.

Point de l'ordre du jour : 1b

Objet: Délibération d'établir tous les 2 à 3 ans un bilan de la situation énergétique et climatique pour l'ensemble du territoire y compris la mobilité.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la délibération de la commune de ELL du 28 janvier 2013 de s'engager avec la commune au Pacteclimat et de préparer les contrats et conventions relatives pour la prochaine séance.

Vu que le pacte climat prévoit entre autre, dans son article 3 « Obligations de

la commune », que les communes s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail sur base d'un catalogue des mesures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

***Procède par scrutin nominal
et décide à l'unanimité des voix***

Délibération le bilan inclut :

- la consommation et la production d'énergie (chaleur et électricité) sur le territoire communal
- les émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble du territoire communal
- les bâtiments (nombre de maisons passives et de maisons à basse consommation d'énergie)
- la mobilité (modal split, nombre de véhicules enregistrés, nombre de véhicules électriques, budget communal pour la mobilité)
- les déchets (volume/poids des déchets, taux de recyclage)
- l'approvisionnement en eau et eau résiduelle (consommation d'eau par habitant).

Ce bilan suit l'évaluation de l'atteinte des objectifs d'évolution dégressive contenus dans le concept énergétique.

Point de l'ordre du jour : 1c

Objet: Délibération de création du EnergieAtelier, ayant comme rôle de promouvoir l'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables et de conseiller les particuliers en rénovation et construction durable.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la délibération de la commune de ELL du 28 janvier 2013 de s'engager avec la commune au Pacteclimat et de préparer les contrats et conventions relatives pour la prochaine séance.

Vu que le pacte climat prévoit entre autre, dans son article 3 « Obligations de la commune », que les communes s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail sur base d'un catalogue des mesures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

**Procède par scrutin nominal
et décide à l'unanimité des voix**

de confirmer l'engagement de la commune de ELL dans l'Energie-Atelier ayant comme rôle de promouvoir l'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables et de conseiller les particuliers en rénovation et construction durable

Les services du EnergieAtelier incluent :

- informations régulières sur l'offre de service de conseils en énergie
- offre de service de conseil disponible sur internet
- guichet d'information avec heures d'ouverture au public
- possibilité de conseil téléphonique
- conseil gratuit
- élaborer des bases d'information (dossiers pour les maîtres d'ouvrage avec conseils et adresses de contact)
- sensibilisation et information des maîtres d'ouvrage (séances d'information, soirées à thème, etc.)

Point de l'ordre du jour : 1d

Objet: Délibération d'établir en cas de projets de construction ou d'assainissement de bâtiments communaux, la commune demande des critères pertinents en matière d'économie d'énergie, de lutte contre le changement climatique et d'utilisation d'énergies renouvelables. Les prestataires sont tenus d'intégrer au mieux les critères suivants :

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la délibération de la commune de ELL du 28 janvier 2013 de s'engager avec la commune au Pacteclimat et de préparer les contrats et conventions relatives pour la prochaine séance.

Vu que le pacte climat prévoit entre autre, dans son article 3 « Obligations de la commune », que les communes s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail sur base d'un catalogue des mesures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

**Procède par scrutin nominal
et décide à l'unanimité des voix**

- Une isolation thermique et une performance énergétique exemplaire (norme pour nouveau bâtiment: bâtiment passif ou basse consommation d'énergie --- norme pour bâtiment existant : la meilleure classe possible en respectant une certaine rentabilité économique ainsi que des critères de protection du patrimoine architectural)
- Des sources d'énergie renouvelables pour la production d'électricité et de chaleur (panneaux solaires thermiques, bois, pompe à chaleur, photovoltaïque,...)
- Un raccordement au réseau de chauffage à distance si possible
- Une utilisation rationnelle et économique de l'électricité, pompes de chauffage régulées à faible consommation...
- Des réseaux informatiques câblés en fibre de verre, peu énergivores
- Technologie LED ou similaire (T5) dans l'éclairage intérieur
- Eclairage extérieur de fonction et non pas de décoration
- Le design des bâtiments et leur orientation prévoit qu'un maximum de lumière naturelle (gratuite) soit disponible
- Une infiltration de l'eau pluviale (toiture verte,...), une réduction de l'imperméabilisation des sols
- Des armatures économes pour la distribution de l'eau potable
- Une restriction de la climatisation dans les nouvelles planifications (priorité sera accordée à la ventilation naturelle)
- Un type de construction durable avec prise en compte de l'analyse de cycle de vie
- des surfaces vertes et une mise en réseau des surfaces vertes, respect de la biodiversité, utilisation d'essences non vénéneuses et non épineuses, à faible maintenance, de préférence pluriannuelles
- une excellente accessibilité et infrastructure pour la mobilité douce (réseau piétonnier, cyclable) et des emplacements pour vélos en nombre suffisant
- création des accès pour PMR, poussettes etc. à tous les niveaux accessibles.

Point de l'ordre du jour : 1e

Objet: Délibération de saisir le patrimoine bâti et les installations techniques et d'évaluer la consommation d'énergie et d'eau chaque année.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les

communes ;

Vu la délibération de la commune de ELL du 28 janvier 2013 de s'engager avec la commune au Pacteclimat et de préparer les contrats et conventions relatives pour la prochaine séance.

Vu que le pacte climat prévoit entre autre, dans son article 3 « Obligations de la commune », que les communes s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail sur base d'un catalogue des mesures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

***Procède par scrutin nominal
et décide à l'unanimité des voix***

de saisir le patrimoine bâti et les installations techniques et d'évaluer la consommation d'énergie et d'eau chaque année.

- Un inventaire de toutes les constructions avec les caractéristiques de base (âge, état, surface, technologie de chauffage, isolation thermique, éclairage) est établi.
- Des passeports énergétiques seront élaborés pour les bâtiments communaux.
- Les responsables pour le relevé de la consommation d'énergie (électricité et chaleur) et la consommation d'eau dans les bâtiments municipaux et équipements sont définis dans l'organigramme de la commune de ELL. Il est défini à qui les données doivent être transmises pour analyse.
- les consommations d'énergie et d'eau pour tous les nouveaux bâtiments ainsi que pour tous les grands bâtiments existants (sup. à 1'000 m2 SRE) sont relevées et analysées mensuellement
- des contrôles annuels des consommations pour tous les petits bâtiments existants (inf. à 1'000 m2 SRE) ont lieu
- Le conseil communal, ainsi que les concierges et / ou les utilisateurs des immeubles reçoivent les résultats de l'évaluation (feedback par rapport à leurs efforts, les résultats sont discutés en commun).

Point de l'ordre du jour : 1f

Objet: Délibération que la commune estime les effets du changement climatique en tenant compte de la vulnérabilité de son territoire et agit en conséquence.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la délibération de la commune de ELL du 28 janvier 2013 de s'engager avec la commune au Pacteclimat et de préparer les contrats et conventions relatives pour la prochaine séance.

Vu que le pacte climat prévoit entre autre, dans son article 3 « Obligations de la commune », que les communes s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail sur base d'un catalogue des mesures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

**Procède par scrutin nominal
et décide à l'unanimité des voix**

Les thèmes abordés pour cet examen sont notamment :

- évaluation des risques (inondation, érosion, risque d'incendie de forêt)
- sécurité de la population

Ces thèmes sont discutés avec les acteurs locaux et les résultats sont intégrés dans les concepts et les plans d'aménagement du territoire.

Point de l'ordre du jour : 1g

Objet: Délibération d'adapter les prescriptions en matière de construction pour les propriétaires fonciers.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la délibération de la commune de ELL du 28 janvier 2013 de s'engager avec la commune au Pacteclimat et de préparer les contrats et conventions relatives pour la prochaine séance.

Vu que le pacte climat prévoit entre autre, dans son article 3 « Obligations de la commune », que les communes s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail sur base d'un catalogue des mesures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

**Procède par scrutin nominal
et décide à l'unanimité des voix**

La commune demande aux maîtres d'ouvrage de respecter les standards définis par la commune de Ell en matière d'efficacité d'énergie, de réduction de la consommation d'énergie et de protection du climat.

Les règles de construction fixent :

- une densité des constructions adaptée
- une bonne orientation des bâtiments, des formes de construction compactes,
- une grande efficacité énergétique si possible
- de promouvoir les réseaux de chaleur (si existant)
- la mobilité douce
- l'infiltration de l'eau pluviale et la réduction de l'imperméabilisation des sols
- des surfaces vertes et des réseaux de surfaces vertes.

Les critères établis dans la « Checkliste cantonale » sont utilisés comme référentiel.

Point de l'ordre du jour : 1h

Objet: Délibération d'augmenter l'efficacité énergétique de l'éclairage public.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la délibération de la commune de ELL du 28 janvier 2013 de s'engager avec la commune au Pacteclimat et de préparer les contrats et conventions relatives pour la prochaine séance.

Vu que le pacte climat prévoit entre autre, dans son article 3 « Obligations de la commune », que les communes s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail sur base d'un catalogue des mesures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

Procède par scrutin nominal et décide à l'unanimité des voix

que la commune de ELL procède progressivement à une migration de la technologie LED.

Point de l'ordre du jour : 1i

Objet: Délibération de vérifier et d'optimiser continuellement la consommation d'eau des biens communaux

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la délibération de la commune de ELL du 28 janvier 2013 de s'engager avec la commune au Pacteclimat et de préparer les contrats et conventions relatives pour la prochaine séance.

Vu que le pacte climat prévoit entre autre, dans son article 3 « Obligations de la commune », que les communes s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail sur base d'un catalogue des mesures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

**Procède par scrutin nominal
et décide à l'unanimité des voix**

de vérifier et d'optimiser continuellement la consommation d'eau des biens communaux a été prise.

Des mesures d'économie d'eau sont prises (mise en place d'appareils et de robinets économes en eau). Les utilisateurs des bâtiments communaux sont régulièrement informés sur une utilisation efficace de l'eau.

Point de l'ordre du jour : 1j

Objet: Délibération d'encourager un comportement intelligent et durable en matière de mobilité auprès de ses employés.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la délibération de la commune de ELL du 28 janvier 2013 de s'engager avec la commune au Pacteclimat et de préparer les contrats et conventions relatives pour la prochaine séance.

Vu que le pacte climat prévoit entre autre, dans son article 3 « Obligations de la commune », que les communes s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail sur base d'un catalogue des mesures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

**Procède par scrutin nominal
et décide à l'unanimité des voix**

d'encourager un comportement intelligent et durable en matière de mobilité auprès de ses employés :

- Participer à l'initiative « Mam Velo op d'Schaff »
- Car-pooling pour visites extérieures
- Place de stationnement attrayantes pour les vélos et mise à disposition de douches
- Subvention des abonnements pour les transports publics
- Permission du télétravail pour certains postes
- Déplacement professionnel (en ville, à l'étranger) en transport public si possible
- Obligation de stationner sur le parking écologique
- Mise à disposition de vélo électrique pour les employés communaux
- Le relevé régulier de la consommation des véhicules communaux

Point de l'ordre du jour : 1k

Objet: Délibération d'encourager les consommateurs (ménages, secteur professionnel) à économiser l'eau à l'aide de divers moyens

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la délibération de la commune de ELL du 28 janvier 2013 de s'engager avec la commune au Pacteclimat et de préparer les contrats et conventions relatives pour la prochaine séance.

Vu que le pacte climat prévoit entre autre, dans son article 3 « Obligations de la commune », que les communes s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail sur base d'un catalogue des mesures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

**Procède par scrutin nominal
et décide à l'unanimité des voix**

d'encourager les consommateurs (ménages, secteur professionnel) à économiser l'eau à l'aide de divers moyens :

- la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau est mise en œuvre
- la consommation individuelle d'eau figurera sur la facture ou dans une annexe à la facture

- il sera procédé à la communication de la consommation d'eau de l'année précédente ainsi que de la consommation d'eau moyenne.

Point de l'ordre du jour : 11

Objet: Délibération sur critères d'achats

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la délibération de la commune de ELL du 28 janvier 2013 de s'engager avec la commune au Pacteclimat et de préparer les contrats et conventions relatives pour la prochaine séance.

Vu que le pacte climat prévoit entre autre, dans son article 3 « Obligations de la commune », que les communes s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de travail sur base d'un catalogue des mesures ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal et après délibération ;

Procède par scrutin nominal et décide à l'unanimité des voix

La commune fixe des directives d'achats en tenant compte des facteurs énergétiques et climatiques, ainsi que des coûts du cycle de vie dans les acquisitions suivantes :

- l'acquisition de matériel de bureau
- l'entretien des bâtiments (nettoyage)
- l'exclusion de l'utilisation de bois tropical
- les travaux publics et la construction de bâtiments
- la préférence donnée aux produits régionaux, biologiques et « Transfair » (Maison Relais, fêtes communales,...)
- les matériaux pour le dégel et le sablage des routes

Les critères pour les différentes catégories sont :

Equipements électriques de bureau (ordinateur, imprimante,...):



- portant le label « **TCO certified** », le label « **Blauer Engel** » ou équivalent

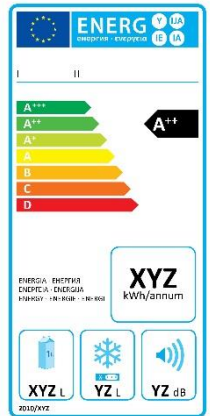
Matériel de bureau (stylo, marqueurs, colle, machine...)

- Si existant, produit à partir de matériel (plastique) recyclé
- Réutilisable ou recyclable
- Rechargeable
- Sans émissions ni solvants



Autres équipement (cuisine, climatisation, aspirateur, chauffe-eau)

- La meilleure classe énergétique (A++ ou A+++) selon le **label énergétique de l'UE -> Oekotopten.lu**
- Exempts de produits toxiques (Cadmium, Chrome VI, Plomb)



Eclairage:

- LED ou équivalent

Meubles

- Bois d'origine européenne (non tropicale)
- Label **FSC ou équivalent**
- Sans fongicide, insecticide, retardateurs de flammes halogénés

Papier (bureau et sanitaire)

- Papier recyclé (Label: FSC ou Blauer Engel) ou équivalent



Produits de nettoyage

- Label EU Ecolabel, Blauer Engel, Clever Akafen ou équivalent



Produits alimentaires

Préférence sera donnée aux produits

- du pays ou de la région

- de la saison
- biologiques
- Transfair
- Produits frais (lait, salade, ...)

Matériel de construction

- Produits écologiques et non nocifs

Matériaux pour le dégel

- Diminution de sel moyennant de machines sophistiquées
-